



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 101478

Texte de la question

Mme Geneviève Colot interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les obligations faites aux infirmières concernant leurs déplacements. Elle lui indique que des patients se plaignent régulièrement du refus de certaines infirmières de se déplacer pour assurer des soins demandés par un médecin, arguant de la distance entre le cabinet et le domicile du malade. Elle souhaite connaître les textes encadrant les conditions d'exercice de leurs fonctions par les infirmiers et spécialement les circonstances leur permettant de refuser de se déplacer. Elle souhaite également connaître quelles solutions s'offrent aux malades pour obtenir le suivi infirmier, sans avoir recours à un médecin, ou être obligés de se rendre dans un hôpital.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101478

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2184

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)